
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-334
HABITAT
POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT
CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
COMMUNE / UNION LOCALE DU LOGEMENT
"CONFEDERATION GÉNÉRALE DU LOGEMENT (CGL)
DE MARTIGUES - ÉTANG DE BERRE - COTE BLEUE"
ANNÉES 2025/2027

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34733-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : AC DE 96 F5 14 E9 34 32 CB 92 DF 6B EC 13 ED B0
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499295>

La Commune de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier.

Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL) dont le siège social est situé à la Maison des Syndicats, boulevard Joliot Curie à Martigues, s'est donnée pour objet de réunir les associations et groupes d'usagers du logement et de l'habitat demeurant dans le secteur géographique de Martigues-Étang de Berre-Côte Bleue en vue de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de leurs membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat.

Dans ce contexte, la Commune a, par délibération n° 21-306 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021, approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Union Locale du Logement et la "Confédération Générale du Logement (CGL) de Martigues Étang-de-Berre - Côte Bleue" pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, cette convention de partenariat arrivant à échéance, l'Union Locale CGL a souhaité poursuivre cette collaboration.

Considérant que les missions de cet organisme relèvent de l'intérêt général et correspondent aux objectifs qu'elle-même poursuit, la Commune a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Cette convention fixera les modalités de ce partenariat ainsi que le versement par la Commune d'une aide financière définie annuellement dans le cadre de la procédure budgétaire et ce afin de permettre à l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL) de développer et renforcer ses actions pour les années 2025 à 2027.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 21-306 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant approbation d'une convention quinquennale entre la Commune et l'Union Locale CGL de "Martigues -Étang de Berre - Côte Bleue", pour les années 2012 à 2024,

Vu le projet de convention triennale de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Union Locale CGL (Confédération Générale du Logement), pour les années 2025 à 2027,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL), fixant les modalités financières et particulières de ce nouveau partenariat, telle qu'elle figure en annexe,

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, soit pour les années 2025 à 2027.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34733-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : AC DE 96 F5 14 E9 34 32 CB 92 DF 6B EC 13 ED B0
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499295>